

## **Décision n° 2020-30 portant horaires d'ouverture du Musée national de la céramique à Sèvres**

**La directrice générale de l'Établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges,**

Vu le décret n° 2009-1643 du 24 décembre 2009 modifié portant création de l'Établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Madame Romane SARFATI en qualité de directrice générale de l'Établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges ;

Vu la décision n° 2020-04 en date du 20 juillet 2020 portant règlement de visite de Sèvres – Manufacture et musée nationaux ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 juin 2020 ;

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, et sauf exceptions prévues à l'article 2, le Musée national de la céramique à Sèvres sera ouvert tous les jours de 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 18 heures, sauf le mardi (jour de fermeture), le 1<sup>er</sup> janvier, le 1<sup>er</sup> mai et le 25 décembre.

### **Article 2**

Dans le cadre des événements ci-dessous, le Musée national de la céramique à Sèvres sera ouvert :

- Journée européenne des métiers d'art : de 10 heures à 18 heures (ouverture continue) ;
- Nuit européenne des musées : de 10 heures à 12 heures 30, de 13 heures 30 à 17 heures et 18 heures à 23 heures ;
- Journées européennes du patrimoine : de 10 heures à 18 heures (ouverture continue) ;
- Vernissages des expositions temporaires : de 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 21 heures.

**Article 3**

Les horaires d'ouverture du Musée national de la céramique à Sèvres pourront être ponctuellement modifiés suite à la survenance de tout événement climatique, technique, sanitaire, etc., ne permettant pas d'assurer au public des conditions de visite satisfaisantes. L'information sera communiquée au public par voie d'affichage et de publication sur le site internet institutionnel. Elle sera également communiquée aux agents du pôle accueil-surveillance par note de service.

**Article 4**

La directrice du département du patrimoine et des collections, le directeur des bâtiments et de la sécurité et la directrice du développement culturel et de la communication sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de l'établissement et sur le site internet institutionnel.

Fait à Sèvres, le 31 août 2020

La directrice générale,  
Romane SARFATI



**VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil, 95000 Cergy. Le recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la publication de la décision attaquée.